

à l'échelle de deux syndicats (l'un de 6 communes sur le secteur Ouest du territoire, et l'autre de 11 communes sur l'Est) semblerait être plus pertinente.

Monsieur le Préfet du Cantal a indiqué que l'Etat soutient ce type d'initiative et pourra accompagner cette réflexion à une structuration locale (subventions, appui des services). Les périmètres proposés semblent cohérents au vu du contexte rural des territoires concernés.

Par la suite, à l'initiative de Monsieur le Président du SIAEP Lugarde-Marchastel, une réunion des maires du secteur « Est – Pays Gentiane » s'est tenue à Lugarde le 15/01/2024 afin de discuter du périmètre du nouveau syndicat et de la stratégie de création de cette nouvelle structure : le plus simple sur le plan juridique et administratif étant d'envisager une extension du périmètre du syndicat de Lugarde-Marchastel (existant depuis plusieurs années).

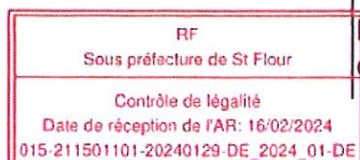
A la suite de ces différents échanges, les Maires ou Président des collectivités listées ci-après ont exprimé leur intérêt pour porter un projet commun de structuration locale pour la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif :

- Commune d'Apchon (AEP / Asst)
- Commune de Chanterelle (AEP)
- Commune de Cheylade (AEP / Asst)
- Commune du Claux (AEP / Asst)
- Commune de Condat (AEP / Asst)
- Commune de Lugarde (Asst)
- Commune de Marcenat (AEP / Asst)
- Commune de Marchastel (Asst)
- Commune de Montboudif (AEP / Asst)
- Commune de Saint-Amandin (AEP / Asst)
- Commune de Saint-Bonnet-de-Condac (AEP / Asst)
- Commune de Saint-Hippolyte (AEP)
- SIAEP de Lugarde-Marchastel (AEP)

Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) a proposé une méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un syndicat d'eau), un calendrier prévisionnel, ainsi que des modalités de pilotage d'une telle démarche et son financement. CIT propose d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante :

*Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur « Est – Pays Gentiane ») & Accompagnement à l'extension du périmètre du Syndicat de Lugarde-Marchastel.*

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris horaires d'AMO et frais divers) est évalué à 129 105 € HT,



pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de d'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata du nombre d'abonnés aux services d'Eau Potable et/ou d'Assainissement Collectif.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux collectivités concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale. De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour solliciter les subventions des co-financeurs (Agence de l'Eau, Etat) puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maîtrise d'ouvrage).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De constituer une Entente intercommunale, en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de :
  - la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur « Est – Pays Gentiane »).
  - porter une prestation d'accompagnement à l'extension du périmètre du Syndicat de Lugarde-Marchastel.
- De désigner la commune de Condat pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations...), en tant que Maitre d'Ouvrage délégué pour le compte de l'Entente.
- D'autoriser le Maire par intérim à signer la convention dont le projet est joint en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, dès qu'ils seront définis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au projet d'Entente Intercommunale et de désigner la commune de Condat, en tant que Maitre d'Ouvrage délégué pour le compte de l'Entente, pour la représenter pour tous les actes nécessaires à son objet ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations ;
- d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires, après validation unanime des membres de l'Entente sur l'engagement des dépenses ;

de désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Collectivité au sein de la Conférence

